

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du quinze juin deux mille vingt-six et sous la présidence de Monsieur Éric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Éric BONNIER, Nadine BARI, Adeline FAYARD, Mary TRAPANI, Frédéric GIRARDOT, Marie-Claire DÉCHAUX, Christophe DAPPEL, Adeline FAURE, Geneviève GIACOMETTI, Pascal JAYMOND, Denis ARNOUX, Sylvie BRACHET, Véronique BRUNO-MATTIET, Bernard DURAND, Marc GHIRONI, Sylvie GROSSET, Valentin HEUTTE, Lélia LAJOT-SARTHOU, Patrick MURE, Sylvie PICAVEZ, Loïc TAVERNA et Denis VITTONÉ.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Xavier CIOT, pouvoir donné à Adeline FAURE
Mathis BUGNI, pouvoir donné à Nadine BARI
Patrick LAURENS, pouvoir donné à Patrick MURE

Julie NEGRO, pouvoir donné à Mary TRAPANI
Aurore STERLIN, pouvoir donné à Lélia LAJOT-SARTHOU

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	27
Présents :	22
Votants + pouvoirs :	27

Secrétaire de séance : Sylvie PICAVEZ

Appel – Ouverture de séance à 19h20

Désignation d'une secrétaire de séance : Sylvie PICAVEZ

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 : adopté à l'unanimité

Rendu-compte par le Maire des décisions prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

DATE DE SIGNATURE	INTITULÉ DOCUMENT	OBSERVATIONS
21/05/2026	Arrêté - Gestion, protection régulation et prise en charge des chats errants et chats libres (PM n° 2026-001)	/
	Arrêté - Campagne de capture, stérilisation et identification de chats errants (PM n° 2026-002)	/
	Convention de partenariat pour la gestion des chats errants avec HORS DES MURS (DM n° 2026-005)	/
22/05/2026	Arrêté - Fête foraine 2026 - Installation / obligations des forains (PM n° 2026-008)	/
	Arrêté - Fermeture d'un E.R.P.- Magasin NORAUTO - RD 1085 - ZI des Marais - (PM n° 2026-009)	/
	Convention de mise à disposition d'une parcelle de jardin (Centre aéré) à Mme Isabelle LECHAT - DM n° 2026-007	/
28/05/2026	Convention - représentation du spectacle "qui êtes-vous Mère Noël » à la Maticena - DM n° 2026-008	/
	Convention de prêt gracieux de fauteuils Kidsmoovin conclue avec l'ACEF AURA - DM n° 2026-009	/
03/06/2026	Demande de sollicitation à la Fondation Crédit Agricole pour la restauration de la Halle - DM n° 2026-010	/
	Demande de subvention auprès du Département de l'Isère – Réhabilitation de la Halle - DM n° 2026-011	/

	Arrêté - Opposition au transfert des pouvoirs de police "spéciale" du Maire à la Présidente de la CCM - DM n° 2026-012	/
Du 21 mai au 12 juin 2026	Renouvellement concession funéraire : LAURENS	/
	Renouvellement concession funéraire : DETEIX	/
	Renouvellement concession funéraire : GOLTIK	/
	Renouvellement concession funéraire : MARMILLON	/
	Renouvellement concession funéraire SENEBIER	/
11/06/2026	Arrêté - Mise en sécurité Kiosque sis Square Abel Chrétien (PM n° 2026-010)	/
15/06/2026	Demande de subvention auprès du Département de l'Isère – Projet « Création Musique Élèves Collégiens de l'École Municipale de Musique 2026 » - DM n° 2026-013	/

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à examiner les affaires portées à l'ordre du jour de la présente séance et en présente successivement les délibérations. Cette proposition d'ordre du jour ne suscite aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal et est adoptée à l'unanimité.

Délibérations :

- N° 2026-063 : Adoption du règlement budgétaire et financier – nomenclature M57
- N° 2026-064 : Décision modificative n° 2 – Budget Général
- N° 2026-065 : Admission en créances éteintes
- N° 2026-066 : Modalités d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale
- N° 2026-067 : Tarifs au 1er janvier 2026 pour une parution annuelle sur les panneaux lumineux
- N° 2026-068 : Musée Matheysin : tarif pour de nouveaux articles en vente à la boutique
- N° 2026-069 : Multi-accueil « des Roses et des Choux » : tarifs à compter du 1er septembre 2026
- N° 2026-070 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
- N° 2026-071 : Plan façade : attribution d'une subvention à M. et Mme BOON
- N° 2026-072 : Modification du règlement intérieur de l'A.L.S.H.
- N° 2026-073 : Attribution du marché public de travaux – réaménagement Place Pasteur
- N° 2026-074 : Requalification de la Grande Rue – convention avec l'E.P.F.L. du Dauphiné
- N° 2026-075 : Régime indemnitaire de la filière culturelle
- N° 2026-076 : Autorisation de recours au contrat d'apprentissage
- N° 2026-077 : Modification d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
- N° 2026-078 : Modification du tableau des effectifs
- N° 2026-079 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032 du C.D.G. 38
- N° 2026-080 : Désignation de représentants de la commune pour le suivi du P.L.U.I.
- N° 2026-081 : Désignation du « correspondant défense »
- N° 2026-082 : Candidatures proposées pour la Commission Communale des Impôts Directs
- N° 2026-083 : Attribution d'une aide à l'implantation commerciale à « Le Volant des Alpes »
- N° 2026-084 : Attribution de subventions à des associations sportives

Délibération n° 2026 – 063**Adoption du règlement budgétaire et financier nomenclature M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier, ainsi que les articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023-112 du 16 octobre 2023 approuvant le passage à la M57 ;

Vu la délibération n° 2023-113 du 18 octobre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement budgétaire et financier actualisé pour la nouvelle mandature ;

Mme l'adjointe déléguée aux finances, au budget communal et au développement économique, expose au Conseil Municipal que le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document constitue le référentiel interne de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Il formalise les règles applicables à la préparation, au vote, à l'exécution et au contrôle du budget, ainsi qu'à la gestion pluriannuelle des crédits et à la gestion patrimoniale de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier vise à :

- Renforcer la transparence et la fiabilité de la gestion financière ;
- Harmoniser les pratiques des services ;
- Sécuriser les procédures budgétaires et comptables ;
- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement ainsi que des autorisations d'engagement lorsque celles-ci sont mises en œuvre ;
- Définir les règles de gestion de l'actif et du passif de la collectivité.

Ce règlement ayant été adopté pour la durée de la précédente mandature, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier actualisé applicable pour la présente mandature. Il pourra néanmoins toutefois être révisé.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Approuver** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;
- **Dire** que ce règlement est applicable au budget principal de la Ville de La Mure ainsi qu'aux budgets relevant de la nomenclature M57 ;
- **Dire** que ce règlement est applicable pour la durée de la mandature à compter de 2026 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Mme Adeline Fayard, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique, présente l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, rendu obligatoire dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.

Elle précise que cette délibération vise à optimiser le fonctionnement de l'administration communale en modifiant les seuils de la comptabilité d'engagement. Le relèvement du seuil de rattachement, qui passe de 3 000 € à 6 000 €, permettra d'alléger significativement les procédures administratives de fin d'année pour les services techniques et administratifs.

Mme Fayard souligne qu'il s'agit d'une mesure de simplification et d'efficacité de gestion territoriale, tout en garantissant une transparence et une rigueur budgétaire optimales. Elle invite le Conseil à adopter ce nouveau règlement.

Délibération n° 2026 – 064
Décision modificative n° 2 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2026 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Section investissement

CHAPITRE	COMPTE / FONCTON*	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
21	2158 020	544	PPA Matériels		688.01 €		
21	21315 510	891	Toiture mairie	44 488.01 €			
21	21314 510	660	PPA Modernisations des bâtiments (pour toiture Complexe)		8 800,00 €		
21	2188 510	927	Equipements salle conseil municipal		35 000,00 €		
20	2051 314	464	PPA Culture		3 500,00 €		
13	1312 314	464	PPA Culture				3 500,00 €

(*) fonction 020 : Administration générale de la collectivité ; fonction 314 : Musées : fonction 510 : service commun ;

Mme Adeline Fayard, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique, présente la décision modificative de la section d'investissement. Elle souligne que cette délibération relève d'une gestion rigoureuse et de bon sens, permettant de répondre concrètement aux besoins de proximité de la ville sans impacter les équilibres budgétaires.

Cette enveloppe vise à financer quatre opérations ciblées :

Services techniques : Acquisition d'une débroussailleuse pour faciliter le travail des agents.

Équipement sportif : Travaux de réparation urgents au complexe Jean Morel afin de pérenniser le bâtiment.

Informatique : Sonorisation de la salle du Conseil pour garantir la clarté des débats.

Culture et attractivité : Achat d'un logiciel d'inventaire pour le Musée Matheysin.

Mme Fayard invite l'assemblée à voter favorablement pour ces investissements au service des habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 065
Admission en créances éteintes (état transmis par le comptable public)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Finances publiques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état des créances à admettre en non-valeur transmis à la collectivité par le comptable public, référencé n° 7808040515 d'un montant de 496.36 € ;

Vu l'application de la procédure simplifiée applicable aux créances de faible montant, inférieur à 500 € ;

Considérant que les créances concernées font l'objet d'une extinction définitive prononcée dans le cadre de procédures de surendettement entraînant effacement des dettes ;

Considérant que ces créances ne peuvent plus juridiquement faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de constater l'extinction de ces créances ;

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal a décidé de :**

- **Admettre** en créances éteintes les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, comprenant 10 lignes de créances, pour un montant total de 496,36 € ;
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune au compte 6542 « Créances éteintes » ;
- **Autoriser** M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Mme Adeline Fayard, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique, présente la délibération relative à l'admission en créances éteintes.

Elle explique qu'il s'agit d'une mesure de régularisation comptable constatant l'impossibilité définitive pour la Ville de La Mure de recouvrer certaines sommes. Elle précise que ces pertes de recettes concernent des personnes insolvables, dont la situation de surendettement a été officiellement constatée, entraînant l'effacement légal des dettes.

Mme Fayard souligne qu'il s'agit d'un acte de sincérité budgétaire visant à nettoyer les comptes de la commune, sans impact direct sur la gestion active de la collectivité. Elle invite donc le Conseil municipal à approuver cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 066

Règlement pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine

(Annule et remplace la délibération 2024 – 064 du 22 avril 2024)

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a souhaité mettre en place une aide à l'implantation commerciale.

Après 6 années d'application, il s'avère nécessaire de compléter les conditions d'attribution.

Ainsi, la ville de La Mure accordera une aide directe à l'installation en centre-ville de nouveaux commerces, soumise aux conditions ci-dessous.

Conditions cumulatives d'éligibilité tout au long du dispositif d'aide

Les entreprises qui sollicitent cette aide doivent respecter cumulativement les conditions énumérées ci-après :

1. Être une entreprise commerciale ou artisanale régulièrement inscrite au répertoire national des entreprises (SIRENE), à jour de ses obligations fiscales et de ses cotisations sociales et fiscales ;
2. Être une entreprise ou société juridiquement indépendante d'un groupe, ayant une surface commerciale inférieure à 700 m² et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € H.T. ;
3. S'implanter ou s'agrandir dans un local avec vitrine situé dans le périmètre d'intervention défini, soit entre les panneaux d'entrée de ville ;
4. Exercer une activité permanente (à minima 10 mois sur l'année) ;
5. Être locataire et bénéficiaire, pour ledit local, d'un bail commercial ou d'un contrat de location-gérance d'une durée d'au-moins 3 ans, signé à compter du 1^{er} mai 2019 ou acquérir à titre personnel les murs du local en question à compter du 1^{er} mai 2019 ;
6. Avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux, à savoir les particuliers ;
7. Avoir obtenu les autorisations d'urbanisme correspondant au projet si nécessaire ;
8. Avoir obtenu les autorisations réglementaires correspondant au projet et à sa destination ;
9. Ne pas avoir déjà bénéficié de ladite aide (1 dossier par SIREN).
10. **Un exploitant individuel, une société, ou l'un des associés ou gérants de ladite société, déposant la demande d'aide à l'implantation, ne devront pas être, à la date du dépôt de la demande ou de la décision d'attribution,**

redevables envers la commune de La Mure d'une créance certaine, liquide et exigible, demeurée impayée, sauf si un échéancier de paiement a été accordé et est respecté

L'aide visée dans les présentes a le caractère d'une subvention. Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention.

Montant de l'aide

La commune de La Mure verse une aide dégressive dans le temps correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial. Ce loyer servant de base de calcul s'entend hors charges et hors taxes. Le versement de cette aide est conditionné au dépôt du dossier et de l'attribution de l'aide conformément aux articles 4 et 5 du règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine et validé en conseil municipal.

Deux périmètres sont définis dans le calcul de l'aide :

- « *La Vieille Ville* » : pour les rues suivantes : Rue Magdeleine, Grande Rue, Rue Calemard, Rue Murette :
 - du 1^{er} au 6^{ème} mois : aide financière de 50% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois ;
 - Du 7^{ème} au 18^{ème} mois : aide financière de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois ;
- Pour les autres rues sises dans le périmètre compris entre les panneaux d'entrée de ville :
 - du 1^{er} au 6^{ème} mois : aide financière de 50% du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois ;
 - Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : aide financière de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois ;

Cette aide est versée selon une périodicité mensuelle et au fur et à mesure des appels de loyer par le propriétaire. Les versements de la Commune s'effectuent directement au propriétaire des murs, sur justificatif fourni par le propriétaire du paiement de la quote-part de loyer incombant à l'entreprise.

Pour les entreprises propriétaires des murs, le montant de l'aide est calculé sur une valeur de loyer estimée par un professionnel de l'immobilier.

Le règlement, joint en annexe de la délibération, intègre le formulaire et la liste des documents nécessaires à la demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de cette aide à l'installation selon ces nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Donner son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine, selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- **Approuver** le règlement d'attribution de ladite aide tel qu'annexé ;
- **Autoriser le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 067

Tarifs pour une « parution annuelle » sur les panneaux lumineux d'entrée de ville à compter du 1er janvier 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Il est rappelé que deux panneaux d'affichage lumineux sont installés, un sur l'avenue du 22 Août 1944 situé à l'entrée Nord de La Mure et l'autre à l'entrée sud de la ville au niveau du rond-point de la déchetterie.

Ils ont vocation à promouvoir des événements ponctuels à venir, à l'échelle du territoire de la Matheysine.

« Matheysine Développement », « La Mure Cinéma-Théâtre », et l'Association « Le Commerce Murois » souhaitent bénéficier de ces outils de promotion, de façon régulière, et tout au long de l'année.

Il est proposé de leur demander une participation financière en contrepartie des diffusions quotidiennes tout au long de l'année, établie comme suit, pour l'année 2026 :

- CCM - Matheysine Développement :	1 500 €
- Association « Le Commerce Murois » :	1 000 €
- La Mure Cinéma Théâtre :	1 000 €

Il convient de stipuler que ce mode de communication ne peut, en aucun cas, être un support publicitaire.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- Approuver les tarifs pour bénéficier d'un abonnement annuel sur les panneaux lumineux comme suit :

- CCM – Matheysine Développement :	1 500 €
- Association « Le Commerce Murois » :	1 000 €
- La Mure Cinéma Théâtre :	1 000 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du vote annuel fixant les tarifs des panneaux lumineux d'entrée de ville. Il précise que ce dispositif permet de planifier la rotation des informations diffusées par les communes voisines et les associations locales.

Monsieur le Maire présente ensuite la grille tarifaire mise à jour. Il souligne la volonté de la municipalité de maintenir un soutien fort aux acteurs économiques et culturels du territoire. À ce titre, la délibération réitère la mise en place d'un abonnement annuel spécifique fixé à 1 000 € au profit de l'association du Commerce Murois et de l'association "La Mure Cinéma Théâtre".

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter ces tarifs qui concilient attractivité du territoire et soutien à la vie locale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 068

Musée Matheysin - tarif pour de nouveaux articles en vente à la boutique

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant l'intérêt culturel de ces publications pour les visiteurs du musée ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux articles proposés à la vente dans la boutique du musée municipal ;

Pour diversifier l'offre de souvenirs du musée en mettant l'accent sur des publications qui valorisent les thèmes et les collections du musée, six nouveaux titres des éditions « Patrimoine » du Dauphiné Libéré sont proposés à la vente à la boutique du musée :

- La Matheysine
- L'aventure des colporteurs des Alpes
- Le gant de Grenoble
- Lesdiguières, un prince pour les Alpes
- Mines et forges des Alpes
- Le mobilier des Alpes

Le prix de vente proposé est de 8.50 €/unité

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- Autoriser la mise en vente à la boutique du musée municipal des ouvrages ci-dessus désignés ;

- **Fixer** leur prix de vente à **8,50 € TTC par exemplaire** ;
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Marie-Claire Déchaux, Adjointe au Maire déléguée à la Politique, la Vie et les Animations culturelles, présente la délibération fixant les tarifs des nouveaux articles de la boutique du Musée Matheysin.

Elle précise que cette tarification vise à valoriser les éditions "Patrimoine" du musée et à dynamiser l'espace boutique. À titre d'exemple, elle indique que les articles concernés, acquis par le musée au prix unitaire de 6,50 €, seront proposés à la vente au public au tarif de 8,50 €.

Mme Déchaux souligne que ce prix permettra de dégager une marge de gestion raisonnable tout en garantissant un accès abordable à la culture locale. Elle invite le Conseil à adopter cette grille tarifaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 069

Multi Accueil « Des Roses et des Choux » - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026

Sur proposition du Maire,

Concernant le fonctionnement du multi-accueil « Des Roses et des Choux », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour la participation des familles, sont prises en compte les ressources annuelles fournies par la CAF : les ressources retenues en matière de prestations familiales sont celles avant les abattements de 10 %. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le barème est soumis :

- ☞ à un plancher : **814,62 € par mois**
- ☞ à un plafond : **8 500,00 € par mois**

Si la famille comprend un enfant handicapé, le tarif immédiatement inférieur est appliqué. Ainsi, sur une famille de deux enfants, si l'un est handicapé, la famille se voit appliquer le tarif valable pour une famille de trois enfants.

Pour des enfants accueillis de manière très ponctuelle ou en urgence, un tarif moyen peut être appliqué selon la modalité suivante : (total participations familiales perçues par la structure sur 1 an) / (nombre d'heures payées par les familles pendant la même période).

ACCUEIL TEMPORAIRE et ACCUEIL PERMANENT – triple tarification

Mode de calcul :

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :
(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors La Mure) :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %

Frais d'inscription

- **La Mure** **10,00 €**
- **C.C.M** **30,00 €**
- **Autre commune** **50,00 €**

Taux d'effort : au 1^{er} septembre 2026

ACCUEIL TEMPORAIRE et ACCUEIL PERMANENT			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes

1 enfant	0,0619 %	0,066852 %	0.06809 %
2 enfants	0,0516 %	0,055728 %	0.05676 %
3 enfants	0,0413 %	0,044604 %	0.04543 %
4 à 7 enfants	0,0310 %	0,033480 %	0.03410 %
8 enfants et +	0,0206 %	0,022248 %	0.02266 %

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal a décidé de :**

- **Donner son accord et décider** d'adopter ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **Maintenir** l'élargissement des tarifs muros à l'ensemble des familles justifiant du paiement de la **taxe foncière sur le bâti** ou de la **taxe professionnelle** sur la commune de La Mure.

Mme Adeline Faure, Conseillère municipale déléguée au Lien social, à l'Inclusion et à l'ESS, présente la délibération relative à l'adoption des tarifs du multi-accueil "Des Roses et des Choux", en remplacement de M. Xavier CIOT, Adjoint délégué à l'Action sociale et aux Solidarités.

Elle indique que l'évolution des prestations nécessite la fixation d'une nouvelle grille tarifaire par le Conseil Municipal. Elle précise toutefois, dans un souci de préservation du pouvoir d'achat des familles, que les frais d'inscription ont été rigoureusement maintenus à l'identique par rapport à l'exercice précédent.

Mme Faure invite l'assemblée à valider ces tarifs conciliant équilibre budgétaire de la structure et accessibilité du service public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 070

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de [La Mure est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal a décidé de :**

- **Donner mandat** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **Dire** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **Approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **Autoriser** M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Mme Adeline Fayard, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique, présente la délibération relative à l'adoption d'une convention de mandat avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'établissement des factures liées aux recettes des ventes de bois communales.

Elle indique que cette convention vise essentiellement à simplifier et à fluidifier le travail du service comptabilité de la mairie lors de ces opérations de facturation.

Mme Fayard souligne qu'il s'agit d'une mesure de simplification et invite le Conseil à approuver la signature de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 071

Plan façade : attribution d'une subvention à M. et Mme Mario et Sandra BOON

Dans le cadre du plan façade approuvée par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 12 février 2024, reconduit par délibération en date du 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, reconduit de nouveau par délibération en date du 20 Octobre 2025 la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 2 juin 2026, **M. et Mme BOON** ont déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PF 038 269 26 2 0002** pour le ravalement de la façade de leur propriété au **n° 2 passage du Puits**, sise sur le terrain cadastré section AH - parcelles n° 0517 et n° 0518 sur la commune de LA MURE (38350).

Après instruction, il apparait que ledit dossier remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 3 (isolation) à 18 %, soit une aide d'un montant de **Mille neuf cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes (1 908,90 €)**.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Approuver** le versement d'une subvention au profit de **M. et Mme Mario et Sandra BOON** pour le ravalement de la façade de leur propriété sise au **2 passage du Puits** – à LA MURE (38350), sur le terrain cadastré section AH – parcelles n° 0517 et n° 0518, d'un montant de **Mille neuf cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes (1 908,90 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

M. Frédéric Girardot, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Aménagement du territoire, présente la délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le ravalement de façade de l'immeuble situé au n°2 passage du Puits.

Il précise que le montant de l'aide octroyée, s'élevant à 1 908,90 €, est particulièrement important car les propriétaires se sont engagés en contrepartie à réaliser d'ambitieux travaux d'isolation thermique par l'extérieur.

M. Girardot souligne que ce dossier s'inscrit pleinement dans la politique municipale d'amélioration du cadre de vie et de transition écologique de l'habitat. Il invite le Conseil à valider l'attribution de cette subvention.

Délibération n° 2026 – 072

Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Possibilité de dérogation individuelle à la limite d'âge

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune ;

Considérant que le règlement intérieur fixe actuellement une limite d'âge pour l'accueil des enfants au sein de l'ALSH ;

Considérant que certaines situations particulières peuvent justifier, dans l'intérêt de l'enfant et sous réserve de la capacité de l'établissement à assurer un accueil adapté, l'octroi d'une dérogation individuelle à cette limite d'âge ;

Mme l'adjointe déléguée à l'éducation à l'enfance et à la jeunesse expose au Conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communal accueille habituellement les enfants relevant des tranches d'âge définies par son règlement intérieur.

Toutefois, certaines situations particulières peuvent justifier un accueil au-delà de la limite d'âge habituelle, dès lors que leur intégration est compatible avec le fonctionnement de la structure et que les conditions d'encadrement, de sécurité et d'accompagnement sont réunies.

Afin de permettre l'examen de ces situations exceptionnelles au cas par cas, sans modifier les conditions générales d'accès à l'ALSH ni élargir de manière permanente les tranches d'âge accueillies, il est proposé d'introduire dans le règlement intérieur une possibilité de dérogation individuelle accordée par le Maire après avis du responsable de la structure.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **De modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin d'y intégrer la disposition suivante :** « Des dérogations individuelles à la limite d'âge prévue pour l'accueil des enfants peuvent être accordées par le Maire, après avis du responsable de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et sous réserve que les conditions d'accueil, de sécurité et d'encadrement soient réunies. Ces dérogations sont accordées à titre exceptionnel et ne créent aucun droit pour les autres usagers. » ;
- **De charger** M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la modification du règlement intérieur correspondante.

Mme Mary Trapani, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, présente la délibération portant modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Elle rappelle que cette structure s'adresse initialement aux enfants de 3 à 12 ans. La modification proposée vise à permettre, de manière dérogatoire, l'accueil d'enfants au-delà de 12 ans dans des cas spécifiques liés au handicap, dans l'intérêt supérieur de leur développement et de leur socialisation.

Mme Trapani précise que cette évolution s'inscrit pleinement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) associant la Communauté de communes de la Matheysine (CCM), le Département et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère, dont l'un des axes majeurs est l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des structures d'accueil de la Matheysine.

Elle invite donc le Conseil municipal à adopter cette modification.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 mai 2026 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie pour avis le 19 juin 2026 ;

La Place Pasteur, située au cœur de La Mure, incarne un enjeu central dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Aujourd'hui, cet espace public, bien que stratégique par sa localisation, peine à remplir son rôle de lieu de vie et de rencontre en raison de déficiences structurelles et fonctionnelles. Ses infrastructures, vieillissantes et mal adaptées, limitent son attractivité et son accessibilité, tant pour les habitants que pour les commerçants ou les visiteurs. Le manque de convivialité, l'absence d'aménagements adaptés et une organisation spatiale peu optimisée en font un espace sous-exploité, alors qu'il devrait être un pôle dynamique du centre-ville.

Face à ce constat, le projet de réaménagement a pour ambition de métamorphoser la Place Pasteur en un lieu de vie à la fois esthétique, fonctionnel et inclusif. Pour y parvenir, il s'agira de créer une place apaisée, conçue pour favoriser la détente, les échanges et les rencontres, avec une fontaine centrale servant de point de rassemblement et de symbole de revitalisation. Cette fontaine, en plus de son rôle ornemental, contribuera à animer l'espace et à en faire un lieu de fraîcheur et de convivialité, surtout lors des périodes estivales.

Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement d'espaces de stationnement courte durée, pensés pour soutenir l'activité commerciale sans alourdir la congestion du centre-ville. Ces espaces, stratégiquement positionnés, permettront de faciliter l'accès aux commerces tout en préservant la fluidité de la circulation et la sécurité des piétons.

Enfin, le réaménagement intégrera une dimension patrimoniale et paysagère, avec des aménagements végétaux, un mobilier urbain de qualité et un pavage soigné, en harmonie avec l'architecture locale. Ces éléments contribueront à valoriser l'identité de la place tout en créant un cadre agréable et durable. En offrant un espace polyvalent, adapté aux événements culturels, aux terrasses de cafés et aux rassemblements communautaires, ce projet renforcera la cohésion sociale et redynamisera le centre-ville, en faisant un lieu de vie à part entière, au service de tous.

Le marché a été décomposé en cinq lots distincts :

- Lot 1 : Terrassement et VRD
estimation maîtrise d'œuvre : 221 563,00 € HT pour la tranche ferme et 40 435,00 € HT pour la tranche optionnel
- Lot 2 : Aménagements paysagers
estimation maîtrise d'œuvre : 117 991,00 € HT et 30 702,00 € HT pour la tranche optionnel
- Lot 3 : Pavage
estimation maîtrise d'œuvre : 189 471,00 € HT et 49 555,00 € HT pour la tranche optionnel
- Lot 4 : Fontainerie
estimation maîtrise d'œuvre : 177 850,00 € HT
- Lot 5 : Equipements électriques
estimation maîtrise d'œuvre : 60 760,00 € HT

Le montant total estimatif des travaux en tranche ferme s'élève à 767 635,00 € HT, hors tranches optionnelles du lot 1, 2 et 3 estimées à 120 692,00 € HT.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée. Les offres ont été analysées selon les critères prévus au règlement de consultation, à savoir la valeur technique pour 60 % et le prix pour 40 %.

Après analyse des offres et avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrassement VRD

EIFFAGE — 210 245,80 € HT, soit 256 999,80 € HT tranche optionnelle incluse

Lot 2 : Aménagements paysagers

LIONET — 93 659,30 € HT, soit 118 850,30 € HT tranche optionnelle incluse

Lot 3 : Pavage

EIFFAGE — 173 019,39 € HT, soit 235 864,42 € HT tranche optionnelle incluse

Lot 4 : Fontainerie

DEAL HYDRAULIQUE / EGCS — 155 000,00 € HT

Lot 5 : Equipements électriques

BIALEC — 51 542,00 € HT

Le montant total des offres retenues s'élève à 683 466.51 € HT (820 159.81 € TTC) hors tranche optionnelle, et à 818 256.81 € HT (981 907.85 € TTC) tranches optionnelles du lot 1,2 et 3 incluses.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Approuver** l'attribution des marchés de travaux pour la restauration de la Halle de La Mure aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrassement VRD

EIFFAGE — 210 245,80 € HT, soit 256 999,80 € HT tranche optionnelle incluse

Lot 2 : Aménagements paysagers

LIONET — 93 659,30 € HT, soit 118 850,30 € HT tranche optionnelle incluse

Lot 3 : Pavage

EIFFAGE — 173 019,39 € HT, soit 235 864,42 € HT tranche optionnelle incluse

Lot 4 : Fontainerie

DEAL HYDRAULIQUE / EGCS — 155 000,00 € HT

Lot 5 : Equipements électriques

BIALEC — 51 542,00 € HT

- **Autoriser** M. le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.
- **Dire** que les crédits nécessaires à l'exécution des prestations engagées en 2026 sont inscrits au budget communal et que les crédits complémentaires feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet concrétise les engagements de l'équipe « Pour La Mure et la Matheysine » pris lors des dernières municipales. L'objectif est d'offrir aux Murois une place de centre-ville verdie, conviviale et propice à la détente, tout en préservant sa fonctionnalité au quotidien. Il précise qu'une fontaine à jets d'eau intégrés y sera installée, permettant de rafraîchir l'espace public en période estivale, ce qui est particulièrement de circonstance.

Madame Adeline Fayard, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique, souligne la bonne surprise de cette consultation de entreprises : dans le contexte économique actuel, le montant des lots attribués s'avère inférieur aux estimations initiales du bureau d'études.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à adopter cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 074

Requalification de la Grande Rue – Convention avec E.P.F.L. du Dauphiné

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention OPAH-RU de la Mure ;

Vu les études préalables réalisées par SOLIHA à la demande de la commune de La Mure ;

Vu le projet de convention présenté par l'EPFL du Dauphiné, visant à encadrer les modalités d'intervention pour la requalification du bâtiment situé au 4/6 Grande Rue ;

Le Maire expose au Conseil municipal,

L'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné, en sa qualité d'opérateur spécialisé dans la maîtrise foncière et la requalification urbaine, propose de porter l'opération de réhabilitation d'un bâtiment situé au 4/6 Grande Rue, en assurant :

- L'acquisition des biens immobiliers (parcelles AH 780 et AH 781, d'une superficie totale de 202 m²) ;
 - La réalisation des travaux de proto-aménagement et de requalification (démolition partielle, désamiantage, rénovation énergétique, redécoupage du bien, etc.) ;
 - La gestion locative des logements produits (4 logements, dont 1 en logement social, et 1 commerce en rez-de-chaussée) sur une durée assez longue pour absorber le déficit d'opération ;
 - La cession progressive des biens aux porteurs de projet ou à la collectivité garante, dans le respect des objectifs fixés par la convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du 5ème programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPFL du Dauphiné et vise à sécuriser le foncier, faciliter la mise en œuvre du projet et optimiser son financement, tout en garantissant une sortie de portage à l'horizon 2044. Le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation est estimé à 615 886 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre), avec un prix de revient global qui sera précisé dans le bilan d'opération.

La convention proposée définit les rôles et responsabilités de chaque partie :

- L'EPFL du Dauphiné assure le portage foncier, la maîtrise d'ouvrage des travaux et la gestion locative ;
- La commune de La Mure, en tant que collectivité garante, s'engage à participer financièrement à la couverture du déficit éventuel (jusqu'à 51 % du déficit foncier) et à racheter les biens non cédés avant le terme de la convention ;
- La Communauté de Communes de la Matheysine est associée au projet en tant que signataire, dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire.

Cette convention prévoit également :

- Un calendrier d'acquisition des biens sur 1 an à compter de sa signature ;
- Un suivi annuel via un Comité de Pilotage réunissant les parties ;
- Des modalités de cession transparentes, basées sur des appels à projets ou des ventes au prix du marché ;
- Une garantie de rachat par la commune en cas d'échec de la vente en 2044, avec un échéancier de paiement étalé sur 3 ans (2045-2047).

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Prendre acte** de la nécessité de requalifier le site du 4/6 Grande Rue dans le cadre de l'ORT et de la politique locale de revitalisation du centre-ville ;
- **Approuver** le principe de la signature de la convention d'opération avec l'EPFL du Dauphiné et la Communauté de Communes de la Matheysine, pour les modalités suivantes :
 - Portage foncier et immobilier par l'EPFL du Dauphiné ;
 - Acquisition des parcelles AH 780 et AH 781 (202 m²) ;
 - Réhabilitation du bâtiment (4 logements + 1 commerce) pour un montant prévisionnel de 615 886 € HT ;
 - Gestion locative sur une durée assez longue pour annuler le déficit d'opération ;
 - Cession progressive des biens aux porteurs de projet ou à la collectivité ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL du Dauphiné et la Communauté de Communes de la Matheysine, ainsi que tous les avenants, documents et actes nécessaires à son exécution ;
- **S'engager à :**
 - Participer financièrement à la couverture du déficit foncier, dans la limite de 51 % du déficit constaté ;
 - Racheter les biens non cédés avant 2044, selon les modalités prévues à l'article 13 de la convention ;
 - Verser les annuités de garantie de rachat (126 083 € par an de 2045 à 2047) en cas d'échec de la vente ;
- **Prendre acte** que cette opération est éligible à des financements extérieurs (subventions, aides de l'État, etc.) et mandate M. le Maire pour engager les démarches nécessaires à leur obtention.

Monsieur le Maire présente cette délibération relative au « tènement Galvin », qui s'inscrit directement dans le projet de revitalisation de la Grande Rue porté lors de la campagne des municipales. Il précise que les travaux de proto-aménagement détaillés dans la convention correspondent à la phase préparatoire de l'acquisition foncière.

Quant à la présence de deux parcelles dans le texte de la délibération, il confirme qu'elles sont bien toutes les deux concernées en raison de leur mitoyenneté. Cette convention est conclue pour une durée d'environ 20 ans. L'objectif à terme est de proposer ces locaux à l'acquisition afin de financer l'équilibre global de l'opération.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à adopter cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 075

Régime indemnitaire de la filière culturelle – Instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 07/05/2026,

Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit des professeurs et ou des assistants d'enseignement artistique dans les conditions suivantes,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité dans la limite du montant plafonds annuels et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant.

Considérant que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique, est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistique, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline).

I – BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sera composée d'une part fixe uniquement.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Part fixe	Montant MAXIMUM applicable au sein de la collectivité	Montant maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023
Stagiaire – Titulaire – CDI	1 TBI / an dans la limite de 2 550 €	2 550 €
CDD	½ TBI / an dans la limite de 2 550 €	2 550 €

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

III – CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

❖ Maintien intégral de la part fixe de l'I.S.O.E. :

Le versement est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et récupération de temps de travail
- Autorisations exceptionnelles d'absence,

- Compte épargne temps
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- Formation et stages professionnels

❖ **Maintien partiel de la part fixe de l'I.S.O.E. :**

- En matière de congé de maladie ordinaire (CMO) :
L'I.S.O.E sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En matière de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) :
à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année ;
- En matière de congé longue durée (CLD) :
l'I.S.O.E. sera suspendue ;
- Durant un temps partiel thérapeutique (TPT) :
dans les mêmes conditions que le traitement ;
- Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) :
dans les mêmes conditions que le traitement

❖ **Suspension du régime indemnitaire :**

L'I.S.O.E. cessera d'être versée : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

IV – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2026.

VI – CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Accepter** d'instituer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique.
- **Verser** l'indemnité de suivi d'orientation des élèves selon les conditions énoncées ci-dessus.
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **Autoriser** M. le Maire à fixer un montant individuel à chaque agent bénéficiaire dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser le recrutement d'un nouvel apprenti conformément au tableau suivant.

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Techniques / Espaces Verts	Agent des espaces verts	CAP Jardinier / Paysagiste (niveau 3)	2 ans (années scolaires)

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Décider** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **Autoriser** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un nouvel apprenti, dès la rentrée scolaire de septembre 2026 et, conformément au tableau ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire explique que la saisine du Conseil municipal est requise afin d'autoriser la Ville à recourir aux contrats d'apprentissage, sans que cela ne constitue pour autant une obligation de recrutement. Il rappelle que cette démarche s'inscrit dans

la continuité de la politique d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes menée activement par la municipalité, une orientation déjà initiée sous le précédent mandat et qui demeure une conviction forte de l'équipe de direction.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à adopter cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 077

Modification d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE)

Annule et remplace la délibération n°2025-037 du 31 mars 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. La création d'emploi en contrat d'engagement éducatif du service enfance jeunesse a été acté par délibération n°2023 – 002 du 09 février /2023.

Considérant le nouveau décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

A compter du 1^{er} mai 2025, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE doit être égal ou supérieur à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Depuis son ouverture au 1^{er} mars 2023, l'activité du service enfance ne cesse d'accroître.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance (JO du 24 Mai 2026),

De modifier le nombre de 7 emplois d'animateurs à 10 emplois d'animateurs dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », à compter du 1^{er} juillet 2026.

De fixer la rémunération comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Pour un animateur diplômé : 67.00 € net par journée, soit 73.20 € brut par journée
- Pour un animateur stagiaire : 53.00 € net par jour, soit 58.50 € brut par journée
- Pour un animateur non diplômé : 48.00 € net par journée, soit 53.30 € brut par journée.

Pour l'accompagnement d'un sortie aquatique, la rémunération spécifique pour un animateur titulaire d'un brevet de surveillant de baignade :

- Animateur diplômé d'un équivalent B.A.F.A : 36.60 € net par journée, soit 36.49 € brut par journée.
- Animateur stagiaire B.A.F.A : 26.50 € net par journée, 29.25 € brut par journée
- Animateur non diplômé : 24.00 € net par journée, soit 26.65 € brut par journée.

D'autoriser M. Le Maire à signer les contrats d'engagements éducatif correspondant aux contrats créés.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Porter à 10** le nombre d'emplois d'animateurs dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **Fixer** la rémunération telle qu'indiquée ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Maire signer les contrats d'engagements éducatif correspondant aux contrats créés ;
- **Modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame Adeline Fayard, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique, expose que ces contrats d'engagement éducatif concernent l'encadrement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de La Mure. Afin de faire face à l'affluence croissante des demandes, la municipalité souhaite porter le nombre d'encadrants de 7 à 10, et ce dès le 1^{er} juillet prochain.

Elle rappelle que, conformément aux orientations de la convention inter-ALSH de la Communauté de communes de la Matheysine (CCM) adoptée l'an dernier et aux engagements portés par l'équipe « Pour La Mure et la Matheysine », l'ALSH doit être prioritairement appréhendé comme un mode de garde de proximité, conçu pour soutenir les familles qui travaillent.

Mme Fayard invite donc le Conseil municipal à adopter cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 078

Modification du tableau des effectifs –

Créations, suppressions et modifications de la durée hebdomadaire des postes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dates	Suppression de poste	Création de poste
À compter du 15/06/2026	Chef de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe	Chef de service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe
À compter du 01/09/2026	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **Autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

- **Charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Madame Adeline Fayard, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique, indique qu'il s'agit d'une délibération technique habituelle de mise à jour des services. La modification du tableau des effectifs proposée ce jour est rendue nécessaire pour acter réglementairement la prise de fonction du nouveau chef de la Police Municipale.

Elle invite donc le Conseil municipal à adopter cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 079

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032 mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération n° **2025-** en date du 12 mai 2025 du *Conseil Municipal* décidant de donner mandat au CDG 38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 décembre 2025 ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort.

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

Considérant qu'en tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé au Conseil Municipal qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation financière de la collectivité sera fixé comme suit :

- 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal a décidé de :**

- **Adhérer** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **Accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **Fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.
Il est précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **Autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « santé ».

Madame Adeline Fayard, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique, rappelle que la Ville participe déjà, depuis le 1er janvier 2026, à hauteur de 15 euros par mois à la mutuelle des agents ayant opté pour le contrat proposé par le CDG 38. Pour le budget principal de la commune, cela représente un investissement supplémentaire de 3 000 euros par an. Elle souligne que ce dispositif bénéficie actuellement à 33 agents adhérents, qui accèdent ainsi à des tarifs négociés avantageux, constituant un soutien concret à leur pouvoir d'achat.

Elle invite donc le Conseil municipal à adopter cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 080

Désignation de représentants de la commune pour le suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Il est rappelé que la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est exercée par Communauté de communes de la Matheysine.

Dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification du PLUi, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune chargé de participer aux réunions de travail, aux échanges avec l'établissement public de coopération intercommunale et au suivi des études relatives au document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal a décidé de :**

- **Désigner M. Frédéric GIRARDOT** en qualité de représentant titulaire de la commune auprès des instances de suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- **Désigner Mme Marie-Claire DECHAUX**, qualité de représentante suppléante.
- **Autoriser** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire se réjouit de cette désignation et exprime son souhait que le représentant titulaire et sa suppléante effectuent des points d'étape réguliers, non seulement auprès de l'exécutif municipal mais aussi devant l'ensemble du Conseil municipal, garantissant ainsi une totale transparence et un partage fluide de l'information. Il précise que cette méthode s'inscrit dans la démarche participative initiée par la Communauté de communes de la Matheysine (CCM), tout en rappelant que l'élaboration du PLUi-H devra nécessairement prendre en considération le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Mure, en voie de finalisation.

Il invite donc le Conseil municipal à adopter cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 081

Désignation de l' élu « correspondant défense »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de renforcer les liens entre les forces armées, les citoyens et les collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un élu référent chargé des questions relatives à la défense au sein de la commune ;

Il est proposé de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de la fonction « correspondant défense ».

Son rôle sera le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Désigner M. Bernard DURAND**, correspondant défense pour la Commune de La Mure
- **D'autoriser** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux autorités compétentes.

Monsieur le Maire souligne toute l'importance et la pertinence de ce rôle de liaison au sein de la commune. Il rappelle que la fonction de correspondant défense revêt une dimension cruciale, d'autant plus essentielle au regard des tensions et des incertitudes qui caractérisent le contexte géopolitique mondial actuel.

Il invite donc le Conseil municipal à adopter cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 082

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : candidatures proposées

Le Maire expose au Conseil municipal,

L'article 1650-1 du Code général des Impôts prévoit, que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire (président de droit) ou d'un adjoint délégué, et, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La durée de mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé de dresser la liste suivante de contribuables par lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera 8 titulaires et 8 suppléants :

1	FAYARD Adeline	17	LHUILIER Philippe
2	GIRARDOT Frédéric	18	IDELON-RITON Marie-Christine
3	PORTIGLIATTI-GANAS Florence	19	MITOLO Marie-France
4	JAYMOND Pascal	20	BERTINETTI Pierre
5	GOUBET Bernadette	21	REOLON Patricia
6	BRIGNOLI Pierrette	22	SALOMON Michel
7	VACHIER Solange	23	DUMOULIN-MINGUET Manuelle
8	MUSARD Denis	24	PAROLA Anne
9	NECTOUX Gilbert	25	PERROT-RUELLE Nicole
10	SUIBERT-CAUDRON Anita	26	HAMAZALIAN Gilles
11	BOUVIER Raphaël	27	BOREL Séverine
12	GENEVOIS Paulette	28	GHIRONI Laetitia
13	FANGET Dominique	29	GRUCA Louis
14	TROUSSIER Joëlle	30	PIERRE Claire
15	VITTONNE Denis	31	GALVIN Jean-Marc
16	DURBET Sabine	32	HACOPIAN Sylvie

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal a décidé de :**

- **Approuver** la liste de candidats proposés ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que la CCID est une instance obligatoire. Présidée de droit par le Maire, elle se réunit une fois par an pour examiner les critères d'évaluation et de classement des propriétés bâties et non bâties, qui servent de base au calcul des impôts directs locaux.

Dans un souci de transparence et de méthode, Monsieur le Maire précise qu'il a personnellement adressé un courrier à chacun des candidats pressentis avant la transmission de la liste. Seules les personnes ayant formellement donné leur accord sont ainsi proposées au vote du Conseil municipal. Il appartient désormais à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de l'Isère d'arrêter la composition définitive de cette commission sur la base de ces propositions.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à adopter cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 083

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine - « LE VOLANT DES ALPES »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibérations n° 2022-114 du 27 octobre 2022, n°2023-048 du 23 mars 2023, n° 2024-064 du 22 avril 2024 et n° 2026-066 du 22 juin 2026.

Attribution de l'aide :

Conformément aux délibérations du conseil municipal référencées ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini dans le règlement ;

Entendu que la demande faite par **M. et Mme Jonathan et Laura DE LA FUENTE** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à la société « **LE VOLANT DES ALPES** », représentée par M. et Mme Jonathan et Laura DE LA FUENTE, dont l'adresse du commerce est : **35 rue du Breuil**.

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de **617,74 € HT** mensuels, fixé entre le locataire, la société « **LE VOLANT DES ALPES** », et son bailleur, **M. et Mme Pierre et Nicole LONGIN**, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **308,87 €** mensuel ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **154,43 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **2 779,80 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} juillet 2026**.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Donner son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à la société **LE VOLANT DES ALPES** représentée par **M et Mme Jonathan et Laura DE LA FUENTE** ;
- **Approuver** la convention telle qu'annexée ;
- **Autoriser le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 084

Attribution de subventions à des associations sportives

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune de La Mure soutient les associations qui contribuent à l'animation du territoire, au développement de la pratique sportive et au rayonnement de la ville par l'organisation de manifestations ouvertes au public.

Considérant l'intérêt communal que présentent les événements sportifs organisés sur le territoire ou participant à son attractivité

La Commission municipale « Vie sportive » a proposé, lors de sa séance du 28 mai 2026, **d'attribuer des subventions** à certaines associations sportives dans un cadre exceptionnel au vu de l'organisation de manifestations particulières.

- **Club des Cyclotouristes Matheysins** – pour l'organisation de la **Randonnée de l'Obiou** le 20 juin 2026 (**500 €**)
- **Ecurie Obiou**– pour l'organisation du Rallye de la Matheysine le 16 mai 2026 (**1 000 €**)
- **Athletic Club Matheysin** – pour l'organisation du Trail Matheysin (dont la Skyrace) les 2 et 3 mai 2026 (**1 000 €**)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Donner son accord** pour attribuer les subventions suivantes aux associations :

Club des Cyclotouristes Matheysins	Organisation de la Randonnée de l'Obiou 2026	500 €
Ecurie Obiou	Organisation du Rallye de la Matheysine 2026	1 000 €
Athletic Club Matheysin	Organisation du Trail Matheysin et de la Skyrace 2026	1 000 €

- **Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;

- **Autoriser** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

Monsieur Christophe Dappel, Adjoint au Maire délégué à la Politique, à la Vie et aux Animations sportives, présente cette délibération portant sur l'octroi de subventions exceptionnelles. Il souligne que ces aides financières visent à soutenir trois événements majeurs, particulièrement bien ancrés dans la vie et l'animation sportives du plateau matheysin.

Le détail des subventions proposées s'établit comme indiqué ci-dessus dont 500 euros pour les Cyclotouristes Matheysins, club organisateur de la traditionnelle Randonnée de l'Obiou, qui célèbre cette année sa 36ème édition.

Monsieur Dappel invite donc le Conseil municipal à adopter cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Levée de séance

Aucune question diverse n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h18.